

Questionnaire de l'APIE aux OS : réponses de la **CFDT** **ASNR**

Déplacements professionnels

Les déplacements professionnels et les modalités générales associées ont une incidence sur les conditions de travail des personnels ainsi que sur l'environnement.

A titre indicatif, en 2019, les émissions liées à ces déplacements étaient en France en moyenne 0,7 t de CO₂e / an et par personne à comparer à l'empreinte moyenne actuelle totale de 10 t par an et à l'objectif de 2 t par an d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone.

Pensez-vous que votre syndicat a un rôle à jouer dans l'évolution de ces modalités et des conditions de leur mise en œuvre ? *

Oui

Pouvez-vous présenter brièvement ce qu'a prévu votre liste à ce sujet ?

Réponse CFDT :

En interne CFDT nos élus hors région parisienne ne prennent plus l'avion depuis plusieurs mois pour se rendre aux réunions d'instances représentatives du personnel et les négociations.

Concernant les autres déplacements professionnels le sujet n'est pas ouvert à la négociation, néanmoins nous portons le message de délégations proportionnées aux enjeux (nombre de personnes, s'assurer de la plus-value de la participation).

Nous proposons qu'il soit possible de réserver des places vélos dans le train pour pouvoir combiner train+vélo lors de certains déplacements professionnels pour les personnes qui souhaitent utiliser cette combinaison.

Déplacements domicile-travail

Concernant les déplacements domicile-travail, outre leurs émissions de gaz à effet de serre, ils ont aussi un lien fort avec la santé : négatif (exposition aux pollutions atmosphériques) ou positif (activité physique). A ce titre, les mobilités actives combinent l'avantage d'être à la fois bonnes pour l'environnement et pour la santé. Ainsi, en moyenne, l'ADEME estime qu'un automobiliste est 4 à 5 fois plus exposé au dioxyde d'azote dans l'air confiné de son véhicule qu'un cycliste à l'air libre (<https://nosgestesclimat.fr/blog/mobilites/mobilites-decarbonees-sante>).

Le choix de son mode de déplacement relève de chaque personne. L'ASNR contribue cependant à les orienter par exemple par sa politique de prise en charge des frais de transport (participation aux abonnements de transport en commun, forfait mobilité durable), d'accès à des bus sur les sites de Cadarache et Saclay, de mise à disposition de flottes de vélo à assistance électrique ou sa politique en matière de télétravail.

Pensez-vous que votre syndicat a un rôle à jouer dans l'évolution de ces politiques et les conditions de leur mise en œuvre ? *

Oui

Réponse CFDT :

La CFDT a toujours défendu les mesures en faveur de la baisse de l'empreinte carbone des trajets domicile-travail et d'amélioration de la qualité de l'air. Les sujets à impact ouverts à la négociation sont principalement le forfait mobilité durable (FMD) et le télétravail. Les contraintes réglementaires côté public pour le FMD rend compliquée l'amélioration de ce dispositif à l'ASNR sans créer des écarts.

Par ailleurs, nous allons demander à l'administration d'harmoniser par le haut la participation employeur pour l'ensemble du personnel et donc de passer à 75% pour les salariés comme c'est le cas pour les agents.

Politique achat, réduction des déchets et économie circulaire

Le bilan des gaz à effet de serre de l'IRSN tend à montrer que les achats représentaient le premier poste d'émissions (<https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/713d1efb-8639-4ae8-b1e3-...>).

A l'échelle de l'ASNR, la réponse à cet enjeu repose sur la pertinence et l'efficacité des filières de gestion mises en place mais aussi sur la politique d'achat et sur la responsabilisation des salariés.

Pensez-vous que votre syndicat a un rôle à jouer dans l'évolution de ces politiques et les conditions de leur mise en œuvre ? *

Non

Pouvez-vous présenter brièvement ce qu'a prévu votre liste à ce sujet ?

Réponse CFDT :

Malheureusement les leviers à notre main sont trop peu nombreux. La CFDT estime que pour pouvoir identifier les marges où agir, il faudrait que le bilan présenté soit beaucoup plus détaillé et permette notamment de distinguer, dans les achats, ce qui relève des activités du personnel (poste de travail, consommables), des infrastructures pour assurer le travail (serveurs informatiques), des dépenses en lien avec nos locaux (électricité, chauffage...).

Cette comptabilité « analytique » n'est pas disponible dans le système actuel, c'est sûrement une marge de progression pour l'administration.

De plus, en application du décret Tertiaire prévoyant une baisse de notre consommation énergétique, il a été constaté que sur les sites CEA nous n'étions pas en mesure de connaître la part de consommation induite par nos propres locaux, ces points étant gérés forfaitairement dans le cadre des conventions de site avec le CEA. Nos demandes auprès de l'administration concernant la transmission des conventions avec le CEA sont restées lettre morte. Quant aux actions mises en place pour limiter nos consommations, les IRP ne peuvent que les suivre, toute rénovation énergétique restant soumise aux impératifs budgétaires, donc à Bercy !

Alimentation et restauration d'entreprise

L'adaptation de son mode d'alimentation constitue un levier important pour réduire son impact environnemental et améliorer sa santé. A ce titre, de nombreuses études montrent que les régimes alimentaires ayant un faible impact environnemental sont associés à d'importants

bénéfices pour la santé (voir par exemple <https://etude-nutrinet-sante.fr/article/view/518-Association-entre-les-p...>).

Au travers des offres de restauration proposées sur les différents sites, l'ASNR a la possibilité d'accompagner et d'encourager cette adaptation.

Pensez-vous que votre syndicat a un rôle à jouer dans l'évolution de ces politiques et les conditions de leur mise en œuvre ? *

Oui

Pouvez-vous présenter brièvement ce qu'a prévu votre liste à ce sujet ?

Réponse CFDT :

La CFDT constate que les leviers sont limités car la plupart des cantines sont CEA et, sur la plupart des sites, ne laissent aucune latitude pour agir ni sur le cahier des charges ni dans le suivi. Nous avons régulièrement fait remonter des questions via les représentants de proximité sur le manque de produits locaux et d'alternatives végétariennes. Nous sommes vigilant pour la cantine du Vésinet, les membres CFDT de la DLSSCT s'assurent régulièrement du respect de la loi EGALIM.

Activités sociales et culturelles du CSA

Actuellement, les activités sociales et culturelles auxquelles ont droit les personnels de droit privé de l'ASNR sont proposées par le CSE et reposent sur un catalogue et une réglementation décidés directement par les élus du CSE. Cela concerne à la fois des voyages en avion, moyen de transport le plus émetteurs de gaz à effet de serre mais aussi en train qui lui en émet plus de 50 fois moins (<https://bonpote.com/le-match-co2-train-vs-avion/>).

Pour les personnels de droit public, ces activités sont moindres et ne sont pas gérées par les élus du personnel ASNR. Dans le cadre de la mise en place du CSA, des évolutions de ces activités et des règles associées sont à prévoir et pourraient être l'occasion de privilégier les activités à plus faible impact environnemental.

Pensez-vous que votre syndicat a un rôle à jouer dans l'évolution de ces politiques et les conditions de leur mise en œuvre ? *

Oui

Pouvez-vous présenter brièvement ce qu'a prévu votre liste à ce sujet ?

Ces dernières années, la CFDT n'a eu qu'en partie la main et les positions d'autres organisations syndicales ne nous ont pas permis de faire évoluer suffisamment la réglementation sur ce point.

La CFDT est soucieuse depuis de nombreuses années de l'impact des activités du CSE et le sera d'autant plus lors de la mise en place du CSA. Nous avons été les premiers à proposer des voyages solidaires et recherchons chaque année des séjours en train mais l'offre est très limitée. En 2025 la CFDT a proposé une sortie en train mêlant activités éco-responsable et tourisme « WE ECHO-MER LA ROCHELLE »

Pour la prochaine mandature nous proposons des actions concrètes pour réduire l'empreinte carbone des activités subventionnées par le CSA :

- **Limiter le nombre de participations du CSA au transport en avion** à 1 fois par an et par personne dans le cadre du transport sec famille. Dans le cadre des vacances « enfants », une participation supplémentaire est possible. **Aujourd'hui la réglementation permet d'obtenir une participation aux voyages en avion jusqu'à 7 A/R/an/personne !**
- Donner la possibilité de prendre en compte les **trajets en train de nuit** comme une nuit d'hébergement, ce qui permettra une meilleure participation aux voyages avec long trajets en train ;
- **Basculer le budget alloué aux indemnités kilométriques vers une meilleure participation aux activités sportives et culturelles** lors de vos séjours ouvrant à participation. Le système actuel conduit à des indemnisations parfois supérieures au coût réel du transport (cf. tableau ci-dessous) et favorise indirectement les voyages longue distance en aérien ;
- Continuer à proposer **des voyages en train, des voyages solidaires, des activités et sorties responsables.**